

SOULANGY

TEL : 02 31 90 19 09

E-Mail: mairiedesoulangy@orange.fr

Conseillers en exercice : 11

Conseillers présents : 10

Conseillers votants : 11

Date de convocation : 18/03/2022

Date d'affichage de la convocation : 18/03/2022

COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit mars à vingt heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Dominique ABEGG, Maire.

Présents : MM. Dominique ABEGG, Jean-Claude BLIN, Philippe POUPARD, Gérard SAVONITTO, Serge LAINE, Elisabeth GASNIER, Pascal FREMONT, Sylvie CHARPENTIER, Geneviève GUESDON, Karine CABRIMOL

Pouvoirs : Valérie GRANGE à Karine CABRIMOL

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Karine CABRIMOL

Monsieur le Maire demande s'il peut ajouter à l'ordre du jour un point la contribution 2022 au SIVOM des 3 communes. Le conseil Municipal accepte l'ajout à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

- BUDGET COMMUNE : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021
- BUDGET COMMUNE : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021
- BUDGET COMMUNE : AFFECTATION DU RÉSULTAT 2021
- BUDGET COMMUNE : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2022
- BUDGET COMMUNE : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022
- AJOUT : CONTRIBUTION 2022 AU SIVOM DES 3 COMMUNES
- INFORMATIONS DIVERSES

BUDGET COMMUNE : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021

Délibération N°2022-11

Monsieur le Maire rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le Compte Administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Receveur Municipal.

Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve le compte de gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 2021.

Adopté par : 09 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention.

BUDGET COMMUNE : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Délibération N°2022-12

Conformément à l'article L2121-4 du CGCT, le Maire quitte la séance au moment du vote du compte administratif. Le Conseil municipal siège alors sous la présidence de Monsieur Gérard SAVONITTO.

1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section d'investissement

Dépense	Réalisé	4 910,99
	Reste à réaliser :	0.00

Recettes	Réalisé	12 542,55
	Reste à réaliser	0.00

Section de fonctionnement

Dépense	Réalisé	153 578,43
	Reste à réaliser	0.00

Recettes	Réalisé	204 106,07
	Reste à réaliser	0.00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement	7 631,56
Fonctionnement	50 527,64
Résultat global	58 159,20

2) Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4) Arrête et approuve les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Adopté par : 09 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention.

BUDGET COMMUNE : AFFECTATION DU RÉSULTAT 2021

Délibération N°2022-13

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif 2021 ;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

En section de fonctionnement

- Un excédent de fonctionnement de :	50 527,64
- Un excédent reporté de :	224 534,77
- Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	275 062,41

En section d'investissement

- Un excédent d'investissement de :	32 567,39
- Un solde des restes à réaliser de :	00.00
- Soit un excédent de financement de :	32 567,39

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

En section de fonctionnement :

- Résultat d'exploitation au 31/12/2021 : Excédent	275 062,41
- Affectation complémentaire en réserve (1068) :	00.00
- Résultat reporté en fonctionnement (002) :	275 062,41

En section d'investissement :

- Résultat d'investissement reporté (001) : Excédent	32 567,39
---	------------------

Adopté par 09 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention.

BUDGET COMMUNE : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2022

Délibération N°2022-14

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16), l'article 1639 A du Code Général des Impôts.

Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH),

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2022.

Considérant l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Adopté par : 11 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention.

Décide de ne pas changer les taux d'imposition et d'appliquer pour l'année 2022, les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 40.28 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 34.38 %

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

BUDGET COMMUNE : VOTE DE BUDGET PRIMITIF 2022

Délibération N°2022-15

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2022.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission des finances du 21 février 2022,

Vu le projet de budget primitif 2021 présenté le 14 mars 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le budget primitif 2022 arrêté comme suit :

- Dépenses et recettes de fonctionnement : 458 345.41€
- Dépenses et recettes d'investissement : 201 300 .00€

AJOUT : CONTRIBUTION 2022 AU SIVOM DES TROIS COMMUNES

Délibération N°2022-16

Les communes d'Aubigny, Saint Pierre-Canivet et Soulangy contribuent chaque année au budget du SIVOM des 3 Communes, comme définit dans les statuts du SIVOM des 3 Communes.

La contribution pour la commune de Soulangy, pour l'année 2022 est de 35 050,04 €, réparti de la manière suivante :

- 1^{er} trimestre : 8 762.51€
- 2^e trimestre : 8 762.51€
- 3^e trimestre : 8 762.51€
- 4^e trimestre : 8 762.51 €

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à accepter la contribution pour l'année 2022.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accepte la contribution pour l'année 2022 est de 35 050,04 €, réparti de la manière suivante :

- 1^{er} trimestre : 8 762.51€
- 2^e trimestre : 8 762.51€
- 3^e trimestre : 8 762.51€
- 4^e trimestre : 8 762.51 €

Précise que la contribution est prévue au budget 2022.

INFORMATIONS DIVERSES

Madame GASNIER Elisabeth, Monsieur LAINE Serge et Monsieur BLIN Jean-Claude seront présents pour la préparation des cartes électorales et la distribution.

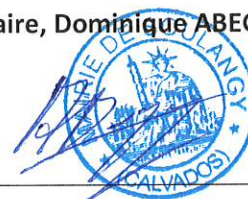
Madame GUESDON Geneviève sera la secrétaire lors des élections présidentielles.

Concernant la Course des Tulipes le 19 avril 2022, 5 signaleurs seront au Rendez-Vous à la Mairie à 8h30.

Monsieur SAVONITTO Gérard sera présent à la Corne aux Bœufs, Monsieur POUPARD Philippe, Madame CABRIMOL Karine, Madame GUESDON Geneviève, Madame GRANGE Valérie et Madame Bérénice seront présents au ravitaillement.

La séance est levée à 20h50.

Vu Le Maire, Dominique ABEGG



Les Conseillers

Jean-Claude BLIN	
Philippe POUPARD	
Gérard SAVONITTO	
Serge LAINE	
Valérie GRANGE	
Elisabeth GASNIER	
Pascal FREMONT	
Sylvie CHARPENTIER	
Geneviève GUESDON	
Karine CABRIMOL	